



TENDANCES ACTUELLES EN MATIÈRE DE BLANCHIMENT D'ARGENT

PATRICK MOULETTE*

Considéré comme l'instance internationale pilote pour la mise au point des politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux, le GAFI n'est pourtant pas une véritable organisation internationale à caractère permanent.

Créé initialement par le G7 en 1989, le GAFI a procédé en 1998 à un vaste examen de ses missions et de sa stratégie pour l'avenir. Les ministres des pays membres du GAFI avaient alors décidé de proroger le mandat du Groupe d'action jusqu'en 2004. Cette décision a été entérinée au plus haut niveau, au Sommet de Birmingham des Chefs d'Etat et de Gouvernement du G8.

La priorité absolue de ce nouveau mandat est la création d'un réseau mondial anti-blanchiment reposant sur les éléments suivants : un élargissement adéquat de sa composition à de nouveaux pays membres, la mise en place de groupes régionaux de style GAFI, comme le GAFI des Caraïbes (GAFIC), le Comité restreint du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures anti-blanchiment (PC-R-EV) et le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux.

Les autres priorités du GAFI demeurent l'amélioration des dispositifs anti-

blanchiment en vigueur au sein de ses propres membres, en veillant à ce qu'ils appliquent intégralement et efficacement les quarante Recommandations. En conséquence, le GAFI va poursuivre les examens d'évaluations mutuelles des systèmes anti-blanchiment de ses pays membres.

Enfin, le GAFI continue d'analyser les tendances en matière de blanchiment de capitaux et de contre-mesures efficaces dans ce domaine.

LE PHÉNOMÈNE ET LE PROCESSUS DE BLANCHIMENT D'ARGENT

Quelle est l'ampleur du problème ?

De par sa nature même, le blanchiment de capitaux se situe en dehors du champ normal couvert par les statistiques économiques.

Toutefois, comme pour d'autres aspects de l'activité économique souterraine, on a pu avancer des estimations grossières afin de donner une idée de l'ampleur du problème. Ainsi, d'après le Fonds monétaire international, le volume agrégé du blan-

* Secrétaire Exécutif du Groupe d'Action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI). Le GAFI, dont le Secrétariat est installé à l'OCDE à Paris, comprend actuellement 28 membres : 26 pays et territoires (Allemagne ; Australie ; Autriche ; Belgique ; Canada ; Danemark ; Espagne ; Etats-Unis ; Finlande ; France ; Grèce ; Hong Kong, Chine ; Irlande ; Islande ; Italie ; Japon ; Luxembourg ; Nouvelle-Zélande ; Norvège ; Pays-Bas ; Portugal ; Royaume-Uni ; Singapour ; Suède ; Suisse ; Turquie), deux organisations internationales (Commission européenne et Conseil de coopération du Golfe), ainsi que trois membres observateurs : Argentine, Brésil et Mexique.

Les propos exprimés dans cet article n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position du GAFI.

chiment de capitaux dans le monde se situe sans doute dans une fourchette de 2 à 5 % du produit intérieur brut mondial. Si l'on prend en compte les statistiques pour l'année 1996, ces pourcentages permettraient de penser que le blanchiment de capitaux a représenté de 590 à 1 500 milliards de dollars. Le premier de ces chiffres correspond à peu près à la valeur de la production totale d'une économie comme l'Espagne.

Le processus du blanchiment

Dans la phase initiale du blanchiment, ou phase de *placement*, le blanchisseur introduit ses bénéfices illégaux dans le système financier. Cela peut se faire en fractionnant de fortes quantités d'espèces pour obtenir des sommes plus petites et moins suspectes qui sont alors déposées directement sur un compte bancaire ou en se procurant divers instruments monétaires (chèques, ordres de virement, etc.) qui sont ensuite collectés et déposés sur des comptes en d'autres lieux.

Une fois que les fonds sont entrés dans le système financier, intervient alors, la deuxième phase, dite de *empilement*. Le blanchisseur procède alors à une série de conversions ou de déplacements des fonds pour les éloigner de leur source. Les capitaux peuvent ainsi être transférés à travers l'achat ou la vente d'instruments de placement ou encore le blanchisseur peut se contenter de les transférer sur une série de comptes ouverts auprès de diverses banques tout autour de la planète. Cette large dispersion de comptes, à des fins de blanchiment, est particulièrement fréquente dans les territoires qui n'apportent pas leur coopération aux enquêtes anti-blanchiment. Dans certains cas, le blanchisseur peut masquer les transferts sous forme de paiements de biens ou de services, ce qui lui permet de donner aux fonds une apparence légitime.

Ayant réussi à retraiter ses bénéfices d'origine criminelle à travers ces deux phases du blanchiment de capitaux, le blanchisseur les fait alors passer par une troisième phase - *l'intégration* - au cours de laquelle les fonds sont réintroduits dans des activités économiques légitimes. Le blanchisseur peut alors décider de les investir dans l'immobilier, les produits de luxe ou la création d'entreprises.

La géographie du recyclage de l'argent sale

Comme le blanchiment de capitaux est la conséquence logique de pratiquement toute activité criminelle générant des bénéfices, il peut intervenir pratiquement partout dans le monde. En règle générale, les blanchisseurs ont tendance à rechercher des zones dans lesquelles ils courent peu de risque de détection en raison du laxisme ou de l'inefficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux. Comme l'objectif du blanchiment consiste à faire revenir les fonds d'origine illégale vers l'individu qui les a générés, les blanchisseurs préfèrent généralement faire transiter les fonds par des pays dotés de systèmes financiers stables.

L'activité de blanchiment de capitaux peut aussi présenter une concentration géographique en fonction de la phase dans laquelle se trouvent les fonds blanchis. Dans la phase du placement, par exemple, les fonds sont généralement traités dans des zones relativement proches de celle où intervient l'activité criminelle ; souvent, même si ce n'est pas toujours le cas, c'est dans le pays d'où proviennent les fonds. Dans la phase d'empilement, le blanchisseur peut choisir un centre financier extraterritorial, un grand centre d'affaires régional ou encore un centre financier de dimension mondiale - en bref, tout lieu doté d'une infrastructure financière et commerciale fiable. Au



cours de cette phase, les fonds en cours de blanchiment peuvent aussi plus simplement passer par des comptes bancaires ouverts en des lieux divers lorsque cela ne laisse pas de trace quant à leur source ou à leur destination finale. Enfin, dans la phase d'intégration, les blanchisseurs peuvent décider d'investir les fonds blanchis dans d'autres lieux s'ils ont été générés dans des économies instables ou des endroits offrant peu de perspectives de placement à long terme.

Le blanchiment comme phénomène évolutif

Le blanchiment de capitaux est un défi permanent. Les techniques et les structures utilisées par les blanchisseurs évoluent constamment, pour contourner les mesures préventives et répressives qui ont été mises en place.

Il y a seulement dix ans, lorsque le GAFI a été créé, presque partout dans le monde, les criminels pouvaient déposer dans une banque l'argent sale qu'ils avaient l'habitude de transporter dans leur fameuse valise. Ils risquaient alors fort peu d'être détectés.

Ce n'est plus le cas dans un grand nombre de pays, en particulier ceux qui sont membres du GAFI.

Toutefois, si les criminels se risquent moins à injecter aussi directement des espèces dans le système financier des pays du GAFI, ils le transportent dans des pays ou des territoires où on ne pose pas de questions sur l'origine des fonds.

Parallèlement, les blanchisseurs recourent à des moyens de plus en plus raffinés et de plus en plus complexes pour gérer leurs affaires financières, en s'efforçant de donner une existence légale à des biens acquis illégalement, en camouflant des profits et en dissimulant leur identité. Pour blanchir l'argent sale, on utilise de plus en plus les valeurs mobilières, les produits

dérivés¹ et l'assurance, et on fait de plus en plus appel à des comptables, avocats, conseillers financiers et agents immobiliers.

Le blanchiment de capitaux étant donc un phénomène fluide et évolutif, une des tâches essentielles du GAFI est d'étudier régulièrement les techniques et les méthodes utilisées par les criminels. Tous les ans, le GAFI réunit les experts des services opérationnels et des autorités de contrôle du secteur financier de ses pays membres afin de débattre des tendances récentes du blanchiment du revenu d'activités criminelles, des menaces qui se profilent et des contre-mesures efficaces.

LE DERNIER RAPPORT DU GAFI SUR LES MÉTHODES EN MATIÈRE DE BLANCHIMENT D'ARGENT

L'étude la plus récente du GAFI sur les « typologies » du blanchiment en 1998/1999 a permis d'analyser en profondeur un certain nombre de domaines qui n'avaient pas été pleinement explorés jusqu'à présent.

Plusieurs grandes questions ont été abordées : l'introduction de l'euro, les problèmes liés aux centres financiers extraterritoriaux de pays ou juridictions réticents à coopérer, les défis des nouvelles technologies de paiement et le risque d'utilisation du marché de l'or pour des opérations de blanchiment de capitaux.

L'introduction de l'euro

Les répercussions de l'introduction de l'euro dans onze des pays membres de l'Union européenne, pourraient comporter un risque potentiel de dépassement des mesures préventives anti-blanchiment

existantes à cause de la surcharge de travail pour les employés des institutions financières pendant la période du passage à l'euro.

Il faut bien aussi reconnaître que cette période pourrait être aussi l'occasion de détecter des activités de blanchiment. Du point de vue des risques, le moment critique sera constitué par la période de janvier à juin 2002, lorsque les euros sous forme de billets et de pièces remplaceront les monnaies nationales. Cependant, les réglementations existantes devraient déjà permettre de détecter d'éventuelles transactions suspectes, même si un certain nombre de pays membres du GAFI ont décidé de prendre des mesures supplémentaires pour réactiver ou renforcer leur dispositif de lutte contre le blanchiment.

Les centres financiers extraterritoriaux

Les pays et territoires non coopératifs restent un domaine de préoccupation majeure pour les membres du GAFI. L'incapacité d'obtenir des renseignements pertinents sur les propriétaires réels des entités étrangères ayant la personnalité morale - sociétés de façade, sociétés commerciales internationales, fiducies en régime d'extraterritorialité, etc. - constitue l'un des principaux obstacles à la détection, aux enquêtes et aux poursuites en ce qui concerne les personnes suspectes de blanchiment international de capitaux. Il convient donc de renforcer la sensibilisation à ce problème et d'exercer des pressions sur ces centres financiers extraterritoriaux chaque fois que possible. A cet égard, les travaux du GAFI sur les juridictions non coopératives (adoption de critères objectifs et transparents pour définir les pays ou territoires non coopératifs, identification de ces derniers, application de mesures pour les amener

à corriger les insuffisances de leur législation) constitueront une réponse adaptée aux problèmes posés par les centres financiers extraterritoriaux.²

Les nouvelles technologies de paiement

En matière de cartes préchargées, de banque sur Internet et de monnaie électronique, la rapidité de leur développement, et l'accueil de plus en plus favorable qui leur est réservé par les consommateurs, continuent de caractériser ces nouvelles technologies de paiement. Il y a seulement deux ans, bon nombre de ces systèmes n'en étaient encore qu'au stade du prototype.

Toutefois, les cartes préchargées commencent à dépasser le stade des essais et la banque sur Internet est déjà une réalité dans plusieurs pays du GAFI. Si certaines mesures anti-blanchiment pourraient sans doute être facilement intégrées dans ces nouvelles technologies, les décisions en ce sens ont pour l'instant été laissées aux développeurs des systèmes.

En l'absence de normes cohérentes et de surveillance appropriée de la part des autorités de tutelle, ces nouvelles technologies de paiement pourraient s'avérer vulnérables aux opérations de blanchiment de capitaux.

Le marché de l'or

Les pays membres du GAFI sont de plus en plus sensibles au rôle potentiel du marché de l'or³, et, par extension, des marchés de matières premières à forte valeur.

Les transactions faisant appel à l'or interviennent de plus en plus dans les mécanismes de blanchiment et font souvent partie intégrante de mouvements de fonds



à travers divers systèmes bancaires parallèles, comme le système hawala /hundi qui est largement développé dans le sous-continent indien. Cependant, ces mécanismes de blanchiment ne se limitent à aucune région du monde en particulier. Il faut notamment relever que les opérateurs sur or des Etats du Golfe sont à l'épicentre des mouvements de fonds hawala / hundi à destination et en provenance de l'Asie du Sud.

Les prestataires de services professionnels

Il existe également une tendance croissante à l'association de prestataires de services professionnels - comptables, avocats, agents de création de société, et autres professions analogues - à des opérations de blanchiment plus complexes. Ces professionnels mettent en place et gèrent souvent les entités ayant la personnalité morale qui apportent un perfectionnement considérable et un vernis supplémentaire de respectabilité à ces mécanismes de blanchiment de capitaux. Opérant non seulement dans certaines zones extraterritoriales où ils sont protégés derrière un mur de confidentialité rigoureuse, ces professionnels accordent parfois des services analogues dans les pays du GAFI eux-mêmes.

Actuellement, seuls quelques pays du GAFI imposent aux prestataires de services professionnels une obligation de déclaration des transactions suspectes. Ces pays ne sont pas toujours satisfaits du volume de déclarations émanant de ce secteur, bien que la qualité de certaines déclarations semble dans certains cas justifier leur nécessité. Il s'agit d'un domaine que le GAFI continuera d'étudier de près dans ses futurs exercices sur les typologies du blanchiment.

Les contre-mesures préventives

En dernier lieu, l'étude du GAFI sur les typologies du blanchiment a montré toute l'utilité des mesures préventives mises en place pour lutter contre le blanchiment de capitaux. L'analyse des méthodes et tendances dans pratiquement tous les pays membres a commencé par l'analyse des déclarations d'opérations suspectes. Conformément à la Recommandation 15 du GAFI⁴, ces systèmes appliqués pour contribuer à détecter des affaires ponctuelles de blanchiment sont désormais devenus le point de départ de l'examen du phénomène sous un angle plus stratégique. Compte tenu de la connaissance que cette source d'information apporte sur l'état du blanchiment de capitaux dans un pays donné, cette utilisation des déclarations de transactions suspectes constitue une évolution encourageante.

Il reste impérieux d'acquérir une expérience et une connaissance aussi approfondie que possible des méthodes et techniques de blanchiment de l'argent, de façon à pouvoir bien évaluer l'efficacité des mesures anti-blanchiment contenues dans les quarante Recommandations du GAFI et éventuellement à mettre à jour ces dernières. C'est pourquoi dans les années à venir le GAFI continuera d'analyser les tendances du blanchiment, tout spécialement en ce qui concerne les entreprises et professions non financières ainsi que les nouvelles technologies de paiement. Le GAFI s'efforcera aussi d'étendre la couverture géographique de ses exercices sur les « typologies » du blanchiment à d'autres régions du monde (Asie, Afrique, Amérique Latine, Europe Centrale et Orientale) afin de renforcer son rôle d'observatoire des tendances mondiales du blanchiment d'argent.

*ANNEXE N°1***Typologie sur les marchés dérivés**

La typologie suivante est présentée à titre d'exemple de la façon dont des fonds peuvent être blanchis à l'aide du marché des instruments dérivés.

Selon cette méthode, le courtier doit être disposé à attribuer d'authentiques pertes de négociation au compte sur lequel les revenus d'origine criminelle sont déposés. Au lieu de s'appuyer sur des documents trompeurs ou falsifiés, le courtier utilise les documents représentatifs d'une authentique opération à perte qui doit être attribuée au détriment du détenteur du compte recelant l'argent sale. A titre d'exemple, un courtier utilise deux comptes, l'un désigné par la lettre « A » sur lequel le client dépose régulièrement des fonds à blanchir et l'autre appelé « B » qui est destiné à recevoir les fonds ainsi blanchis. Le courtier se porte sur le marché et prend une « position longue » (achats) sur 100 contrats à terme portant sur une marchandise dont le cours vendeur est de 85,02 dollars des Etats-Unis, avec une valeur de l'échelon minimum de cotation de 25 dollars. Parallèlement, il prend une « position courte » (ventes) sur 100 contrats portant sur la même marchandise dont le cours acheteur est 85,00 dollars des Etats-Unis. A partir de ce moment, il détient deux contrats légitimes qui se compenseront sur le parquet de la Bourse.

Plus tard au cours de la séance, le prix du contrat a évolué pour s'établir à 84,72 dollars pour le cours acheteur et à 84,74 dollars pour le cours vendeur. Le courtier se porte de nouveau sur le marché et dénoue les deux positions ouvertes au prix en vigueur sur le marché. Alors, le courtier attribue sur ses propres livres l'achat initial à 85,02 dollars et la vente ultérieure à 84,72 dollars au compte de A. La différence en pourcentage entre les deux prix est de 30 points ou échelons de cotation (la différence entre 84,72 et 85,02 dollars). Pour calculer la perte sur ce contrat, la valeur de l'échelon minimum de cotation qui est de 25 dollars des Etats-Unis est multipliée par le nombre de contrats, 100, puis par la variation du prix, 30, soit : 25 dollars x 100 x 30 = 75 000 dollars (en perte).

Les autres opérations sont attribuées au compte B, qui, suivant le même mode de calcul par la valeur de l'échelon minimum de cotation multipliée par la variation de prix, aboutit à un bénéfice de : 25 dollars x 100 x 26 = 65 000 dollars (bénéfice). Le compte sur lequel se trouve l'argent à blanchir a simplement été débité de 75 000 dollars pour le privilège de recevoir de l'autre côté un bénéfice de 65 000 dollars. En d'autres termes, le blanchisseur a payé 10 000 dollars pour le privilège de réussir à blanchir 75 000 dollars. Une telle somme est bien inférieure à la prime que les professionnels du blanchiment sont prêts à payer pour avoir la faculté de blanchir de tels fonds. En tant que transaction, il s'agit d'une opération parfaitement légale du point de vue du courtier. Il n'a pas pris le risque d'établir des faux en écriture qui risqueraient d'être découverts, et tout a été fait au vu et au su du marché.

*ANNEXE N°2***Centres financiers extraterritoriaux, avocats et autres prestataires de services professionnels***Les faits*

En décembre 1997, la Banque M, banque de dépôt internationale, reçoit un virement de 1,4 million de dollars des Etats-Unis qui se révèle provenir d'un cabinet juridique britannique. Le virement est inscrit au crédit du compte de AZ Brokerage International, Ltd. ouvert sur les livres de la Banque G.

Compte tenu des initiales figurant dans le nom de la société, la Banque M soupçonne AZ Brokerage International, Ltd. d'être contrôlée par M. AZ, qui est connu pour avoir été impliqué dans des activités financières douteuses. La banque savait aussi que M. AZ avait passé deux ans dans une prison étrangère pour ses liens avec un réseau de faux monnayeurs et qu'une procédure de faillite était engagée sur ses biens propres.

La Banque M a décidé de transmettre une déclaration d'opération suspecte au service de renseignements financiers (SRF) compétent tout en faisant part de ses soupçons à la Banque G. La Banque G a, par la suite, révélé au SRF que M. AZ détenait un certain nombre de comptes ouverts sous les noms de diverses sociétés, dont la AZ Brokerage International, Ltd.

Les enquêtes préliminaires du SRF ont révélé, entre autres, les éléments suivants :

- un troisième établissement, la Banque D, avait transmis une déclaration au SRF quelques semaines plus tôt. Cette déclaration indiquait que la Banque D avait mis un terme à ses relations bancaires avec M. AZ après plusieurs « démarches suspectes » de sa part et de sources étrangères ;

- M. AZ est apparu être à la tête de 20 entités inscrites au registre national des sociétés. Toutes ces entreprises étaient immatriculées à son domicile ;

- les noms des entreprises indiquaient leur participation à divers types d'activités financières, comme « AZ Fiduciary & Nominees », « AZ Investment & Finance », « AZ Insurance Guaranty Fund », etc ;

- la société holding, AZ Holding, Ltd. était censée être dotée d'un capital entièrement libéré de 20 millions de dollars des Etats-Unis, chiffre confirmé par le comptable agréé de la société ;

- d'après l'autorité de tutelle financière, aucune de ces sociétés n'était agréée pour fournir de quelconques services financiers ou services de courtage dans le pays d'immatriculation.

Le SRF a demandé aux banques de fournir des renseignements complémentaires sur leurs relations bancaires avec M. AZ ou avec les entités qu'il contrôlait. La Banque G a, en outre été invitée à geler la somme de 1,4 million de dollars dès qu'elle serait portée au crédit du compte contrôlé par M. AZ. Cet élément supplémentaire a permis de faire apparaître qu'un certain nombre de dépôts avaient été effectués sur le compte correspondant avant la communication des renseignements au SRF. Tous les dépôts avaient été effectués par virements internationaux, et le plus gros dépôt s'élevait à 1,5 million de dollars. La plupart des fonds reçus ont immédiatement été utilisés pour acquérir des chèques de banque envoyés à des particuliers et des sociétés au Royaume-Uni ou aux États-Unis. On a en outre pu noter que l'objet indiqué pour un virement à un cabinet juridique aux États-Unis était « le règlement d'honoraires pour la création de la AZ Merchant Bank ».

Tous ces renseignements ont été transmis à une équipe d'enquêteurs de la police criminelle et le jour suivant, M. AZ a demandé à la Banque G de virer plusieurs centaines de dollars sur un compte bancaire ouvert, en régime d'extraterritorialité, au nom d'un particulier. L'opération a été bloquée, et M. AZ a été arrêté au moment où il s'apprêtait à partir en vacances pour les Caraïbes où il avait prévu de rencontrer plusieurs particuliers apparemment associés à lui.

Les documents ultérieurement saisis ont fourni les informations suivantes :

- le capital social déclaré de la AZ Holding, Ltd. reposait sur un certificat de dépôt d'une valeur nominale de 20 millions de dollars émis par une institution financière panaméenne ;
- M. AZ, outre les entreprises immatriculées dans son pays, occupait des positions effectives ou formelles dans un certain nombre d'entreprises commerciales immatriculées dans plusieurs zones extraterritoriales, notamment AZ Private Bank, Ltd. immatriculée à Antigua ;
- le nom de la AZ Merchant Bank, Inc. précédemment évoqué avait été changé en AZ Banque de Commerce, Inc. sur le conseil de l'avocat qui avait organisé par la suite l'immatriculation aux États-Unis ;
- M. AZ prétend fournir divers types de services financiers, notamment des services de banque privée et la délivrance « d'attestation de disponibilité des fonds » pour divers types de plans d'investissement à haut rendement, etc. ;
- un grand nombre de clients étrangers - principalement d'Europe de l'Est et des États-Unis - avaient effectué un dépôt initial de 5 000 dollars à 50 000 dollars pour avoir accès à ses services.

Après l'arrestation de M. AZ, les enquêteurs ont été contactés par plusieurs individus qui leur ont rendu par la suite visite, ces individus affirmant agir au nom des bénéficiaires de trois des dépôts représentant près de 3,5 millions dollars - dont 1,6 million qui avait été gelé. Toutefois, aucun de ces bénéficiaires n'était disposé à déposer une déclaration formelle ou à fournir des documents attestant l'origine des fonds. Aucune demande formelle de déblocage des fonds saisis n'avait été reçue onze mois après le début de l'enquête.

Les résultats

M. AZ a été libéré en cours d'enquête. Il semble cependant qu'il ait repris immédiatement les mêmes activités à sa libération. Les autorités responsables de l'enquête ont récemment demandé l'assistance d'autorités opérationnelles étrangères dans leur enquête concernant 20 millions de dollars des États-Unis virés à partir d'un centre financier extraterritorial sur le compte de l'une des sociétés de M. AZ.

Les leçons

Ce dossier illustre la façon dont les prestataires de services financiers, opérant dans un pays ou par l'intermédiaire d'un centre financier extraterritorial, peuvent faciliter des opérations de blanchiment comme des opérations commerciales légitimes. Chacune des juridictions ne connaissant qu'une partie de la réalité, il est difficile de déterminer exactement les modalités de fonctionnement de l'ensemble du dispositif. Le fait qu'après avoir bloqué le virement des fonds pendant onze mois, il n'y ait toujours pas de revendication concrète de la part des propriétaires réels en vue de les récupérer, constitue un indice supplémentaire que ces fonds n'avaient sans doute pas une origine strictement légale. Ce cas est aussi une bonne illustration de la façon dont les institutions financières peuvent travailler ensemble et avec les autorités responsables de la lutte contre le blanchiment pour réunir les pièces du puzzle d'un dispositif soupçonné de cacher des opérations de blanchiment.

*ANNEXE N° 3***Contrebande d'or***Les faits*

En 1997, les services de renseignement financier (SRF) d'un pays A ont reçu différentes déclarations d'opérations suspectes impliquant des ressortissants de pays scandinaves. Ces personnes procédaient à de gros achats d'or sous leur propre nom en utilisant des espèces de leur pays d'origine. Les opérations étaient effectuées auprès de diverses institutions financières du pays A.

Un premier examen des déclarations indique que ces ressortissants scandinaves n'avaient ni adresse officielle, ni activité légale connue dans le pays A. Les renseignements obtenus de la police et des SRF de leurs pays d'origine ont révélé que certains des participants à ce dispositif étaient sous le coup de mandats d'arrêts pour fraude fiscale aggravée. Ces personnes étaient soupçonnées d'avoir acheté de l'or dans le pays A et ailleurs (dans les pays où le taux de TVA sur l'or est plus faible). Ils avaient ensuite vendu l'or dans leurs pays d'origine par l'intermédiaire de diverses sociétés.

Dans un premier temps, les transactions suspectes étaient apparues comme des incidents sans lien entre eux. Toutefois, elles ont fait l'objet de regroupements en fonction de facteurs comme le profil des participants, les institutions financières ciblées et les dates des transactions. Dans l'un des bureaux de change où les transactions se déroulaient, l'examen de la séquence numérique des récépissés de change et des factures de vente d'or a fourni d'autres renseignements sur les méthodes utilisées par ces ressortissants scandinaves. Par exemple, les suspects effectuaient parfois leurs transactions ensemble, ou encore ils se répartissaient les fonds et procédaient à des opérations identiques le même jour auprès d'une série d'institutions financières cibles. Cette coordination entre transactions apparemment distinctes semble indiquer que les participants à ce montage étaient vraisemblablement des passeurs travaillant pour la même organisation.

Les résultats

Compte tenu de la nature suspecte de ces transactions groupées, le dossier a été transmis au parquet du pays A. Ce dossier a aussi servi d'élément de preuve utile pour des enquêtes en cours dans les pays d'origine des suspects.

Les leçons

Les organisations criminelles, qui ont le souci d'affecter leurs ressources humaines à la dispersion de leurs opérations de blanchiment sur une vaste zone géographique, ont ainsi plus de chances de ne pas être détectées. Ce montage n'aurait pas été détecté si les diverses déclarations d'opérations suspectes n'avaient fait l'objet d'un rapprochement et d'une comparaison. De même, on n'aurait pas pu obtenir une vision d'ensemble du dispositif s'il n'y avait pas eu de partage de renseignements avec des autorités étrangères.

NOTES

1. Voir annexe n° 1.
2. Voir annexe n° 2.
3. Voir annexe n° 3.
4. Le texte des quarante Recommandations du GAFI se trouve à : <http://www.oecd.org/fatf/>

